



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE
3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2023-08

L'an deux mille vingt-trois et le seize février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Maria CABRERA _ Céline DAVESA _ Rosemary DROUILLOT _ Annie LELAURAIN _ Christine RODRIGUEZ _ Colette ROIG.
Ms. Rémy ATTARD _ Modeste BOSQUE _ Gilles CASAS _ Dominique CREN _ Luc DEVEZE _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-Pierre LEROY _ Christophe MANAS _ Jean-André MAGDALOU _ Robert OLIVE _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Louis SALA _ René WALLEZ.

Etaient absents et excusés :

MMES. Maya LESNE _ Alexandra MAILLOCHAUD.
MS. Francis AUSSEIL _ Patrick BELLEGARDE _ Thierry DEL POSO _ Denis FERRER _ Jean-Charles MORICONI _ Georges PUIG _ Jean-François REGNIER – Jean-Jacques THIBAUT.

Avaient donné procuration :

M. Thierry DEL POSO à donner procuration à Maria CABRERA.
MME. Maya LESNE à donner procuration à Rodolphe LAFFONT.

Etaient absents :

MMES. Luce FAXULA _ Annie PEZIN _ Nathalie PINEAU _ Sara TOURNE
MS. Théophile MARTINEZ _ Patrick MAURAN _ Gérard NOLLEVALLE _ Raymond PLA _ André RADONDY _ Max TIBAC.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME – Sandrine BOSSOREIL - Elodie DUSSAUSSOIS - Christelle PLAGNES
MS. Baptiste BASNIER - Roland MIVIERE – Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Définition des aménagements hydrauliques de l'Agouille de la Mar

Dossier présenté par : Christophe MANAS – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

Vu l’arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018289-0001 du 16 octobre 2018 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l’étang de Canet-St-Nazaire et portant le SMBVR autorité gémapienne sur ce bassin versant,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 « relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques »,

Vu les décrets n°2019-895 et 896 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d’adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Vu l’arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l’étude de dangers des digues organisées en systèmes d’endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Vu l’arrêté modificatif du 30 septembre 2019 modifiant l’arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l’étude de dangers des digues organisées en systèmes d’endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Considérant les études sur les ouvrages de l’Agouille de la Mar réalisé par le bureau d’étude BE2T (organisme agréé en tant qu’intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques : barrages de classe C et digues – études et diagnostics).

Considérant la validation en Comité de pilotage des propositions de classement des deux bassins écreteurs de crues en tant qu’aménagements hydrauliques au regard du décret digues du 12 Mai 2015.

Considérant que conformément au décret Digues du 12 mai 2015, il appartient à l’autorité compétente au titre de la GEMAPI de décider quels enjeux elle souhaite protéger et qu’elle décide du niveau protection à partir duquel elle engage sa responsabilité.

Il appartient à l’autorité gémapienne de retenir les ouvrages qu’elle souhaite conserver en tant ouvrages gemapien.

Monsieur le Vice-président délégué propose à l’assemblée :

De retenir les deux bassins (Tronçon 50-RD-C : bassin de Montescot/Corneilla del Vercol et Tronçon 10-RD-C : bassin de BAGES) actuellement classés au titre de la sécurité publique et de réaliser les dossiers d’autorisation environnementale ainsi que le dossier d’étude de dangers associé.

De ne pas retenir en tant qu’ouvrage hydraulique participant à la protection contre les inondations sur l’Agouille de la Mar : Tronçon 10-RG-C / Tronçon 10-RD-C (hors bassin écreteur) / Tronçon 30-RG-C / Tronçon 50-RD-C (hors bassin écreteur) / Tronçon 80-RD-C. L’ensemble des secteurs retenus et non retenus sont décrit en annexe de la présente délibération.

Le comité syndical, oui l’exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres :

ACCEPTTE le classement des deux bassins tel que présenté par le Vice-Président délégué
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

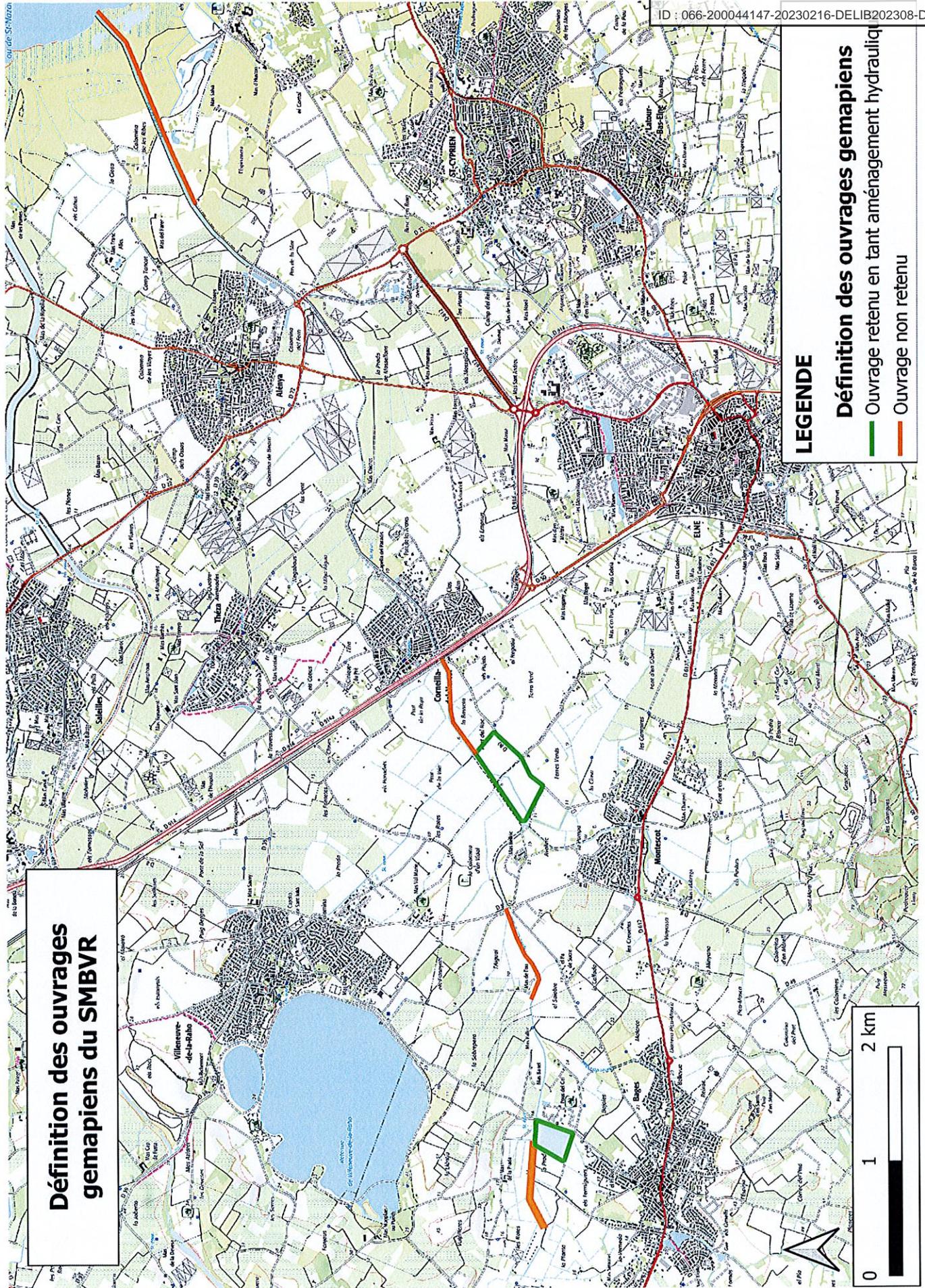
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



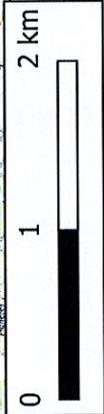
Le Président

François Rallo
François RALLO



**Définition des ouvrages
gemapiens du SMBVR**

LEGENDE
Définition des ouvrages gemapiens
— Ouvrage retenu en tant qu'aménagement hydraulique
— Ouvrage non retenu



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 066-200044147-20230216-DELIB202308-DE